

ACTUALITÉ DE LA LOCATION SAISONNIÈRE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

½ journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 3 heures 30 - De 9 h 30 à 13 h 00 ou de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne exerçant dans un service Gestion locative souhaitant mettre à jour ses connaissances
- Prérequis : Pas de prérequis

OBJECTIFS

- Mettre en application les nouvelles règles législatives et jurisprudentielles relatives à la location saisonnière

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui
 - la projection de documents ou graphiques
 - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Marie-Laure MARGNOUX, avocate spécialiste en immobilier au barreau de Toulouse

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30 ou 14h

Accueil (10 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Le champ d'application de la location meublée de courte durée

Qu'est-ce qu'une location meublée de courte durée
Comment distingue-t-on une location meublée avec ou sans service para-hôtelier

Les modes d'exercices de l'action et les démarches préalables

Les différents modes d'exercice de l'activité de location saisonnière

Les formalités à accomplir avant le début d'activité

- Au plan administratif
- Au plan fiscal

Dernière mise à jour : 19 novembre 2024

Le régime fiscal applicable

Le régime d'imposition à l'impôt sur le revenu

- L'option et la renonciation entre le régime micro-BIC et le régime réel
- Le régime micro-BIC
- Le régime réel

Distinction LMP/LMNP

- L'impact sur le traitement fiscal des déficits
- L'impact sur le traitement fiscal des plus-values de cession à la revente du bien

Le régime d'imposition à l'IFI

L'imposition à la CFE et à la taxe d'habitation

Le régime social applicable

Conclusion de la formation (10 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 13h ou 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 198 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 165€ HT)
- 228 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 190 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.